



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

ARRIVÉ LE :

09 MAI 2019

Mairie de St Rémy de Mne

La déléguée territoriale

Monsieur le Maire
55 route de la Lauzière
73660 Saint Rémy de Maurienne

Dossier suivi par : Bénédicte DESSORT

Tél. : 03.85.21.97.95

Mail : b.dessort@inao.gouv.fr

Mâcon, le 30 avril 2019

V/Réf :

N/Réf : CM/LM/BD-19-222

Objet : Elaboration du PLU de Saint Rémy de Maurienne

Par courrier reçu en date du 11 février 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne.

La commune de Saint-Rémy-de-Maurienne appartient à l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) «Beaufort ». Elle se situe également dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires «Emmental français Est-Central», «Gruyère», «Pommes et poires de Savoie», «Raclette de Savoie» et «Tomme de Savoie».

Les AOP et les IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

Le lien au terroir de l'AOP « Beaufort » et des IGP telles que «Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage.

En vue de protéger le potentiel de production attaché à ces SIQO, il est essentiel de préserver les accès aux parcelles agricoles, les prés de fauche et les pâtures qui permettent de garantir l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers de charges.

Il est également important d'éviter le morcellement des terres agricoles. Enfin, le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage permettant les deux traites quotidiennes est indispensable.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des signes officiels de la qualité et de l'origine doit être corrigée, telle qu'indiquée ci-dessus, dans le rapport de présentation du projet.

Le rapport de présentation présente en pages 18, 129 et 130 des cartes des parcelles identifiées en extension de la zone U.

L'INAO demande que le tracé de la zone U se fasse au plus près du bâti et que les parcelles identifiées en extension soient classées en zone A.

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51
www.inao.gouv.fr

L'INAO souhaite que ces remarques soient prises en compte.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où l'impact de celui-ci sur les AOP et IGP est limité.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes sincères salutations.

Pour la Directrice
Et par délégation,



Christèle MERCIER

Copie : DDT 73